

Cette chartre est une déclinaison du règlement intérieur du club ; elle permet de responsabiliser l'ensemble de ses membres et de favoriser l'esprit sportif.

Les membres de l'association Sirion Sport Boxe Clermont s'engagent, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette chartre tout au long de la saison sportive. En cas de non-respect, des sanctions sportives pourront être prises.

LES 11 ENGAGEMENTS DE LA CHARTRE

Article 1 : Respecter les horaires des entraînements. Ponctualité et assiduité sont deux valeurs indispensables et nécessaires au bon fonctionnement d'un groupe. Intégrer ces valeurs, c'est démontrer une volonté de contribuer à votre succès et à celui du club.

Article 2 : Être à jour du paiement de la cotisation annuelle suivant les conditions établies pour les inscriptions.

Article 3 : Respecter les membres du club, les entraîneurs et, en compétition, l'arbitre, les juges et leurs décisions.

Article 4 : Respecter les installations mises à disposition, prendre soin du matériel et des équipements utilisés lors des cours.

Article 5 : Respecter les choix de l'encadrement pédagogique dans les tâches qui lui sont confiées. (Sélection sur les compétitions, organisation des cours...)

Article 6 : Le membre du club doit être respectueux d'autrui. Tout comportement déviant ou agressif, tout propos insultant ou diffamatoire sera soumis au conseil de discipline. La sanction pourra être une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation dans tous les cas.

Article 7 : Le membre se doit de porter haut les couleurs du club et d'avoir une attitude loyale vis-à-vis de celui-ci. Toute attitude portant atteinte à l'éthique du club ne sera pas tolérée.

Article 8 : Les membres et les parents, qui sont des acteurs indispensables, peuvent participer aux manifestations et contribuer à l'organisation et au déroulement des temps forts de la vie du club.

Article 9 : Un minimum de 8 adhérents est requis pour débiter le cours. À défaut, si la séance n'est pas organisée, celle-ci ne sera ni rattrapée ni remboursée.

Article 10 : Droit à l'image : le membre ou le tuteur légal accepte l'utilisation et la diffusion non commerciale de son image par le club, dans le cadre de la promotion du club, sur des supports tels que la presse, les supports numériques, etc.

Article 11 : Dans le cadre des déplacements en compétition, le club s'engage à prendre en charge uniquement les frais d'hôtel pour ses membres.

SIGNATURES Précédées de la mention « Lu et approuvé »

LE MEMBRE

L'ENCADRANT

LE TUTEUR LÉGAL

LE PRÉSIDENT